



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Service origine :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA SARTHE**

Service Eau Environnement

Arrêté n° 2014170-0025 du 19 JUIN 2014

OBJET : Modification du Règlement Particulier de Police de la navigation sur la rivière la Sarthe domaniale

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 susvisé ;

VU l'arrêté du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux : rivières La Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

CONSIDÉRANT le caractère dangereux de la baignade dans la Sarthe domaniale ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe,

ARRETE

Article 1 - L'article 21 de l'arrêté du 20 mars 2003 sus-visé est modifié par ajout d'un alinéa 3, comme suit :

« 3. La baignade est interdite sur l'ensemble de la Sarthe domaniale, dans son lit naturel et dans les canaux d'amenée aux écluses, en aval du barrage de l'Enfer au Mans, à l'exception des sites de baignade faisant l'objet d'une réglementation municipale particulière».

Article 2 - Le Préfet de la Sarthe, la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le Sous-préfet de La Flèche, le Président du Conseil Général de la Sarthe, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Fluviale de Nantes, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, les Maires des communes riveraines de la Sarthe entre Le Mans et Précigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Pascal LE LAR GE